

## Commune de FAVERNEY

### Réunion du Conseil Municipal

### Séance du 11 octobre 2021 à 19H15

<b>Nombre de conseillers</b>	
<i>En exercice</i>	15
<i>Présents</i>	13
<i>Votants</i>	13
<i>Excusés</i>	1
<i>Absents</i>	1

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. François LAURENT.

Présents : Jérôme CHOLLEY, Michel DROCHE, Thierry DUBOIS, Arnaud GENY, Philippe GERDIL, François GUEDIN, François LAURENT, Clotilde MULOT, Lydie PEREUR, Denise PERRINGERARD, Aurore POCHIER, Jean-Charles REDOUTEY, Christelle RIGOLOT

<b>Date de convocation</b>
04/10/2021

Excusés : Gérard BURNEY

<b>Date d'affichage</b>
14/10/2021

Absents : Pauline GRISEZ

Secrétaire : Clotilde MULOT

#### OBJET DE LA REUNION :

- Informations
- Délégations du maire
- Cartes avantages jeunes
- Rapport annuel prix et qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
- Etat des travaux dans la commune
- Immeuble en péril : procédure judiciaire  
(recouvrement des sommes engagées par la commune, poursuites judiciaires)
- Convention : stérilisation chats
- Demande de subvention au Département pour les bordures de trottoirs vers le collège
- Projets 2022
- Suppression de poste
- Vente de terrain
- Modification des statuts de la com/com Terres de Saône
- Questions diverses

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité que 2 points supplémentaires soient ajoutés à l'ordre du jour :

- extinction de créances
- interconnexion eau Breurey-les-Faverney

## INFORMATIONS

*Le Maire évoque la journée du patrimoine qui s'est déroulée le 19 septembre. L'accueil des visiteurs s'est fait à la salle des mariages en raison de la pluie. Yves RAGUET a effectué 2 visites guidées de la Basilique et du Bourg. Le Conseil Municipal remercie toutes les personnes qui ont assuré la permanence et Yves RAGUET pour son dévouement.*

*Le Maire remercie l'association MAM Mille et une étoiles pour l'organisation d'un marché artisanal à la salle des fêtes qui n'a pas recueilli le succès escompté en raison du mauvais temps.*

*Les collégiens de Favorney des classes de 5<sup>ème</sup> A et B ont participé à une opération « Nettoyons la Nature » avec leurs professeurs M. PFEIFFER et M. PELLOUARD dans la commune de Favorney. 73 kg de déchets ont été ramassés et triés. Mme FANTONE, professeur documentaliste, a animé une réunion d'une heure sur les déchets. Le Conseil municipal remercie chaleureusement tous les participants à cette opération environnementale qui permet de sensibiliser chacun aux déchets sauvages.*

*Le Conseil Municipal est informé que Arnaud GENY a été élu Président de l'Association Patrimoine et Animation lors de la dernière Assemblée Générale. Il réunira prochainement le Conseil d'Administration pour déterminer les futures animations.*

*Le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur les mesures sanitaires prévues à ce jour pour les cérémonies du 11 novembre 2021. Après consultation de chacun, il est décidé de procéder à la cérémonie aux Monuments aux Morts en présence du public avec port du masque. Un apéritif sera offert à la salle des fêtes après la cérémonie mais l'accès sera réservé sur présentation du Pass Sanitaire.*

*Après échange avec le Maire, Jean-Noël TRESSE, Chef de Centre du CPI LA LANTERNE a proposé l'organisation du Congrès des Pompiers à Favorney en 2023 qui coïnciderait avec le 20<sup>ème</sup> anniversaire du Syndicat « La Lanterne ».*

*Le Conseil Municipal se félicite de cette initiative qui, espérons-le, sera acceptée. Nous aurons alors l'occasion de reparler de l'organisation.*

*M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a eu l'occasion de rencontrer les propriétaires de l'Abbaye. Différents sujets notamment d'urbanisme ont été abordés et d'autres réunions auront lieu. Les propriétaires ont évoqué le 1300<sup>ème</sup> anniversaire en 2022 de la création de l'Abbaye en 722. Ils entendent commémorer cette célébration par une exposition et d'autres animations. Le Maire les a assurés de la participation de la Commune de Favorney qui fédèrera toutes les bonnes volontés : religieuses, civiles, associations, particulières...*

*Une réunion s'est tenue à la Mairie sur la présentation d'une chaufferie bois collective par la société PLANAIR. Différentes questions ont été abordées : emplacements, immeubles desservis, coût... Cette étude devra être affinée. Le SIED pourrait être maître d'ouvrage et assurer ce projet.*

*Le projet de faisabilité de la voie verte pour la partie incombant à la CCTDS de Port d'Atelier à Equevilley soit 13 kms a été déposé à la DDT Vesoul et adressé aux services compétents à Paris. Franck TISSERAND Vice-Président, chargé de ce dossier, a bon espoir et pense que l'enquête publique pourrait démarrer fin d'année 2021 ou début 2022, ce qui est une bonne nouvelle.*

### **2021-70 DECISIONS DU MAIRE AGISSANT PAR DELEGATION**

*M. le Maire rappelle que les décisions du Maire agissant par délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur le même objet. Elles sont transmises au Préfet pour le contrôle de légalité, sont inscrites au registre des délibérations du conseil municipal et doivent être publiées. Le Maire doit en rendre compte aux réunions du Conseil Municipal.*

Du 24 juin 2021 au 11 octobre 2021, M. François LAURENT, Maire, a pris les décisions suivantes par délégation du Conseil Municipal :

- Ne pas exercer son droit de préemption sur :

- ↪ la vente de l'immeuble, cadastré A 364-403, situé 4 rue Molière
- ↪ la vente de l'immeuble, cadastré A 241-335-337, situé 9 rue Molière.
- ↪ la vente de l'immeuble, cadastré AB 252, situé 3 rue Belle de la Croix.
- ↪ la vente de l'immeuble, cadastré AB 236, situé 9 rue Colbert.
- ↪ la vente de l'immeuble, cadastré AB 156, situé au lieu-dit l'île au-dessus des jardins.
- ↪ la vente de l'immeuble, cadastré AB 359-360, situé 14 rue des Ruaux.
- ↪ la vente de l'immeuble, cadastré C 629-669-678 et situé 11 rue de Vesoul.

- Louer les logements et locaux suivants :

- ↪ Restaurant à M. Quentin PEREUR : 720 € loyer mensuel jusqu'au 31 décembre 2021
- ↪ Bureau Parc de la Presle à Mme RAGUET Mélanie : 200€ loyer + 30 € de charges jusqu'au 28 février 2022
- ↪ Bureau Parc de la Presle à TOUSSAINT Stéphane : 150 € loyer + 30 € charges jusqu'au 31 août 2022
- ↪ Apt. 3 Ancienne gendarmerie à Mme VATIN Charlène : 401 € loyer + 90 € de charges
- ↪ Apt. 6 Ancienne gendarmerie à M. PIGOT Cyril : 259 € loyer + 70 € charges
- ↪ Local Parc de la Presle à M. JACOB Gérald : 120 € jusqu'au 31 décembre 2021
- ↪ Local Parc de la Presle à MAM Mille et une étoiles : 400 € loyer + 50 € charges jusqu'au 30 septembre 2022
- ↪ Box 5 Parc de la Presle à M. RICHARD Laurent et Box 12 à M. TANGUY Patrick : 20 €

### **2021-71 CARTES AVANTAGES JEUNES**

M. le Maire propose d'offrir la carte avantages jeunes aux jeunes scolarisés et domiciliés à Favorney âgés de 3 à 25 ans.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition.

### **2021-72 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie

électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

### **2021-73 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2020**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **2021-74 IMMEUBLE AB 347-348 – PROCEDURE JUDICAIRe**

M. le Maire rappelle la situation de l'ensemble « COLEY » rue Bichat. Suite à l'exercice du droit de préemption par la Commune de Favorney en 2013, l'acte de vente n'a pu être signé pour des

raisons hypothécaires. L'immeuble a continué à se dégrader et la Commune de Favorney a été obligé d'effectuer des travaux en 2016 pour assurer la sécurité et éviter les squatteurs. La facture s'est élevée à 1850 € et la Trésorerie n'a pu récupérer cette somme auprès du propriétaire. Le Maire propose au Conseil Municipal d'entamer une procédure judiciaire et de demander la saisie immobilière de cet immeuble.

Le Conseil Municipal autorise expressément le Maire à recourir aux services d'un huissier si nécessaire et d'un avocat pour mener à bien cette procédure. Les crédits nécessaires seront dégagés.

### **2021-75 CONVENTION AVEC LA CLINIQUE VETERINAIRE JEAN DE LA FONTAINE**

M. le Maire propose de signer une convention pour la gestion des populations félines sans propriétaire avec la clinique vétérinaire Jean de la Fontaine de Port-sur-Saône pour la stérilisation des chats errants.

Le vétérinaire consent à pratiquer en autres les honoraires suivants :

- castration du chat 39.90 € TTC
- ovariectomie de la chatte 73.95 € TTC

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention proposée par la clinique vétérinaire.

### **2021-76 DEMANDE COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES BORDURES DE TROTTOIRS – AMENAGEMENT COLLEGE**

M. le Maire rappelle la délibération du 6 septembre sollicitant une subvention au Département au titre des bordures de trottoirs pour l'aménagement du Parc de la Presle. Il fait part également à l'assemblée de la pose de 35 mètres de bordures de trottoirs rue des Glacis en concomitance avec les travaux menés par le département au collège et propose de compléter le dossier de demande de subvention récemment constitué.

Le plan de financement total pour ces 2 opérations serait le suivant :

Coût pour 311 m de bordures : (+ 15mètres d'imprévus)	9 860 € HT
Conseil Départemental (10€ le mètre) :	3 260 €
Autofinancement communal :	6 600 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet
- adopte le plan de financement ci-dessus
- autorise M. le Maire à solliciter une aide financière du Conseil départemental au titre des bordures de trottoirs
- s'engage à autofinancer le projet même si les subventions sont inférieures aux attentes
- s'engage à respecter les règles d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

### **2021-77 SUPPRESSION DU POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF DE 7H**

*M. le Maire rappelle la délibération n°2021-45 du 31 mai 2021 portant sur la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à hauteur de 12 heures hebdomadaires pour assurer les fonctions d'assistant administratif/gestion du site internet à compter du 1 juillet 2021. Suite à cela, l'avis du comité technique du CDG 70 a été sollicité le 29 juin 2021 pour supprimer le poste d'adjoint administratif de 7h hebdomadaire.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 97,  
 Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,  
 Considérant la nécessité de supprimer le poste d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 7h hebdomadaire,  
 Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 28 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la suppression, à compter de ce jour, du poste d'adjoint administratif de 7h hebdomadaire.

### **2021-78 VENTE D'UN TERRAIN AU LOTISSEMENT LA COMBOTTE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de sa rencontre avec M. Nicolas PERNOT domicilié 5 chemin de Maze à FAVERNEY qui propose d'acquérir les parcelles cadastrées section A n° 488-490 (lot 5) d'une superficie de 767 m2 et rappelle que Mme Hélène DAROSEY qui avait réservé ce lot (délibération du 10 juillet 2020) n'a pas souhaité donner suite à sa demande.

M. François LAURENT, Maire, rappelle la délibération n° 2016-33 du 26 mai 2016 fixant le prix du m2 des parcelles à bâtir au lotissement « La Combotte » à 25€ TTC (TVA sur marge comprise).

Considérant que sur les parcelles ci-dessus désignées, une grange a été démolie lors de la viabilisation des parcelles, M. PERNOT s'interroge sur l'existence d'anciennes fondations qui pourraient compromettre ses travaux et demande une réévaluation du prix de vente du lot. M. LAURENT précise à l'assemblée que M. Arnaud FAUCOGNEY représentant la SARL FAUCOGNEY confirme avoir purgé les fondations sur 30 cm et que si du béton persistait dans le sous-sol, il s'engageait à venir l'évacuer à ses frais.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de céder les parcelles ci-dessus à M. Nicolas PERNOT
- de retenir le tarif de vente du lot 5 à 19 175€.
- d'autoriser Monsieur BURNEY Gérard à signer tous documents relatifs à cette affaire en l'Etude des notaires de Port-sur-Saône chargée des actes de vente du lotissement.

### **2021-79 APPROBATION MODIFICATIONS DES STATUTS CCTDS - ENVIRONNEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5214-16 et L5211-5 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Terres de Saône ;  
Vu la délibération communautaire du 4/10/21,

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté.

Le maire explique aux membres du conseil municipal que suite à la volonté de la communauté de communes Terres de Saône d'ajouter la compétence ENVIRONNEMENT aux statuts communautaires, il est nécessaire de modifier l'intérêt communautaire comme suit :

### **Environnement**

En complément de la compétence générale des communes, la Communauté de Communes TERRES DE SAONE est compétente pour :

- L'élaboration et le suivi d'un Plan Climat Air Énergie Territorial
- Toute action permettant la préservation de la biodiversité et la protection des espèces, y compris la lutte contre la propagation des espèces invasives.
- La Construction d'un schéma de mobilité et le développement des mobilités douces.

Désormais, il y a lieu que l'ensemble des communes de la communauté de communes Terres de Saône se prononcent sur la modification des statuts incluant la compétence environnement comme détaillée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent l'intégration de la compétence environnement aux statuts de la communauté de communes Terres de Saône comme définie ci-dessus.

### **2021-80 EXTINCTION DE CREANCES**

Le Maire rappelle que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecevabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :



- Admettre en non-valeur créances éteintes la somme de 10 543.03 € suivant le bordereau de situation transmis par la trésorerie en date du 23 septembre 2021 concernant le restaurant 1754 et de mandater cette somme à l'article D6542.

### **2021-81 DECISION MODIFICATIVE N°1**

Suite à la délibération n°2021-79, des crédits doivent affectés au compte 6542.  
L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter la décision modificative budgétaire n°1 suivante :

DF 6542 : Créances éteintes + 10 550 €  
RF 7022 : Coupe de bois + 10 550 €

### **2021-82 CHANGEMENT CONDUITE D'EAU - INTERCONNEXION BREUREY**

Monsieur le Maire rappelle la problématique de l'encrassement de conduite dans la zone de captage du puits et la nécessité de renouveler cette conduite rapidement pour :

- sécuriser l'approvisionnement en eau de la commune
- à terme assurer l'approvisionnement de secours de la commune voisine de Breurey ?

Dans ce contexte et au vu de la loi ASAP publiée le 08/12/2020, Monsieur le Maire propose que le devis de l'entreprise SCHWEBEL (sélectionné par le cabinet André) pour un montant de 60 820,00 € HT soit retenu.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre de l'entreprise SCHWEBEL pour un montant de 60 820,00 € HT :

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à signer Le marché relatif à ces travaux.

### **QUESTIONS DIVERSES**

*La question des incivilités sur la place du gymnase dans le complexe sportif et à proximité du pôle éducatif est à nouveau évoquée par plusieurs membres du Conseil Municipal.*

*De nombreux conducteurs de deux-roues motorisés ne respectent pas les installations, circulent partout sur les pelouses, chemins, skatepark, terrains, causant des dégradations, de manière trop bruyante et se moquent éperdument des remarques faites sur leur comportement.*

*Le Conseil Municipal est très préoccupé par ces comportements irrespectueux.*

*Le Maire avait déjà pris contact avec la gendarmerie qui est intervenue à plusieurs reprises. Le problème demeurant, il est évoqué d'interdire l'accès tant à la place du gymnase qu'à l'ensemble des installations sportives et scolaires en plaçant des panneaux d'interdiction. Cependant interdire l'accès de la place du gymnase ne semble pas judicieux aussi le Conseil Municipal décide d'interdire l'accès aux 2 roues motorisés à l'ensemble des installations sportives et scolaires sans exception. Un arrêté sera pris et des panneaux commandés et posés.*



Le Maire,  
François LAURENT.